

Le contrat de rivière Allaine (CDRA) : une collaboration transfrontalière dans le domaine de la gestion des eaux

Autor(en): **Moritz, Denis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Défis / proJURA**

Band (Jahr): **8 (2010)**

Heft 23: **L'eau : capital et capitale pour l'homme**

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-823962>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE CONTRAT DE RIVIÈRE ALLAINES (CDRA)

Une collaboration trans-frontalière dans le domaine de la gestion des eaux

Par Denis Moritz

Office de l'Environnement
de la République et Canton du Jura



Les acteurs français et suisses du bassin de l'Allaine sont attachés à la mise en place d'une gestion des eaux concertée à l'échelle du bassin versant hydrographique. Pour ce faire, chaque Etat se conforme à la réglementation qui s'y rattache: la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), côté français; le Plan sectoriel des Eaux (PsEaux), côté suisse (voir encadré 1).

Chaque état disposant de ses propres outils d'analyse et de gestion, il est apparu capital de pouvoir mettre en place un partenariat international qui garde une cohérence aux politiques menées sur l'ensemble du bassin versant. La procédure du Contrat de rivière est le dispositif de cohésion choisi, car il permet à deux pays, dont le fonctionnement des institutions diffère (voir encadré 2), de mettre en œuvre des mesures concertées dans un cadre réglementaire acceptable.

Le Plan sectoriel des eaux du Canton du Jura (PsEaux)

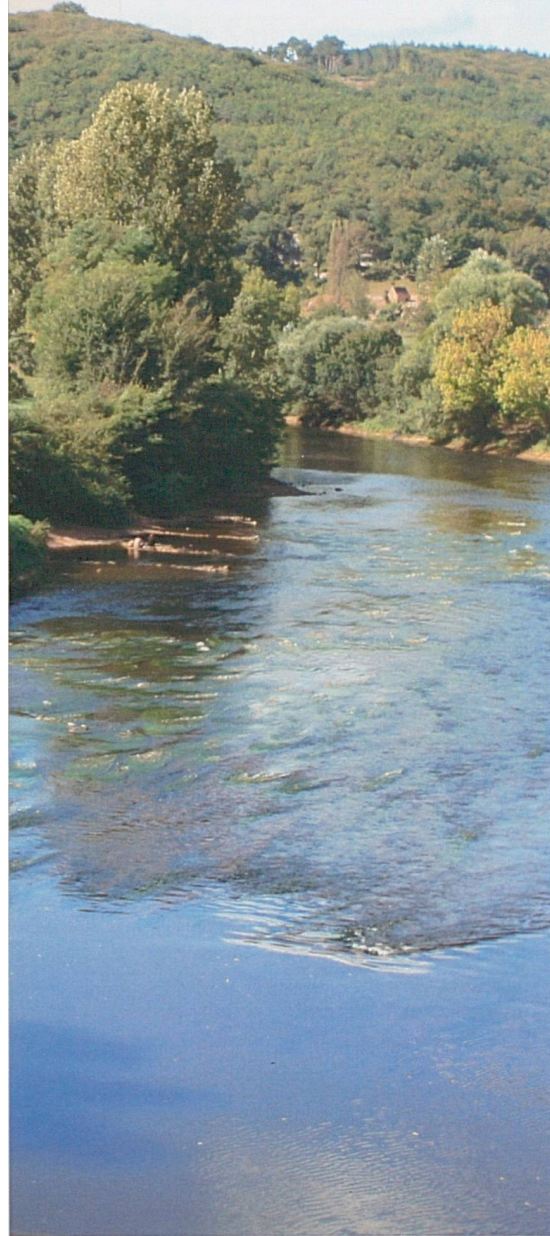
La RCJU mène une politique volontariste de gestion globale des eaux. Le Plan sectoriel des eaux (PsEaux) - planification cantonale contraignante pour les collectivités publiques locales - en est le principal instrument de conduite. Le PsEaux est une planification directrice solide, cohérente et bien communiquée, basée sur la mise en évidence du rapport coût/bénéfice des mesures, pour garantir la maîtrise de la gestion globale des eaux, obtenir une large adhésion de la population, assurer de bons résultats et utiliser judicieusement les deniers publics. Il poursuit les objectifs suivants :

- Une eau potable de qualité irréprochable en tout temps;
- Une protection adéquate contre les crues;
- Des cours d'eau attractifs proches de l'état naturel;
- De l'eau de bonne qualité et en quantité suffisante dans les cours d'eau;
- Une gestion durable des infrastructures.

Il est structuré par bassin versant (Allaine, Birse et Doubs) et traite pour chacun d'eux des trois volets de la gestion des eaux, à savoir l'approvisionnement, l'assainissement et les eaux de surface.

Le PsEaux, en cours d'élaboration, sera achevé en 2014. Il fixe les objectifs et les actions à mener pour l'eau potable, l'assainissement, et les cours d'eau. Il sera approuvé par le Gouvernement jurassien et ratifié par le Parlement dans le cadre d'une modification du Plan directeur cantonal. Il entrera alors en force pour les autorités cantonales et communales. En conséquence, les autorités communales concernées au premier chef par les mesures inscrites dans le PsEaux, ne seront véritablement liées par l'obligation d'agir qu'au terme de ce processus de planification directrice.

En Suisse, les compétences réglementaires et décisives sont rassemblées au niveau cantonal. En France, elles sont séparées. La réglementation incombe à l'Etat français (Ministère de l'environnement). La décision d'engager les actions revient à la Région (Franche-Comté) et au Département (CG90), lequel peut déléguer certaines de ses compétences aux communes, la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) au présent cas de figure.



Qu'est-ce que le Contrat de rivière ?

Un contrat de rivière est un instrument de planification spécifiquement français, il se construit en trois phases successives.

• Phase 1: Diagnostic du bassin versant

Elaboré entre 2002 et 2005 en deux parties, l'une française, l'autre suisse, ce diagnostic de l'état du bassin versant de l'Allaine a été rassemblé dans une synthèse intitulée «Dossier sommaire de candidature», approuvée par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 17 juin 2005 à Lyon.

• Phase 2: Elaboration du Contrat de rivière

Le dossier de Contrat de rivière élaboré en commun entre 2006 et 2009 contient une série d'objectifs et un programme d'actions, qui lient moralement par leur signature et pour une durée donnée (5 ans) les diverses parties intéressées à la gestion des cours d'eau ou aux usages de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il a reçu l'agrément du comité de bassin le 10 décembre 2009 à Lyon.

• Phase 3: Mise en œuvre du Contrat de rivière

Les actions contenues dans le document de la phase 2 peuvent officiellement être mises en œuvre par signature du contrat. Par leur signature à l'été 2010, les diverses parties intéressées

sont à la gestion des cours d'eau ou aux usages de l'eau à l'échelle du bassin versant se sont liées à réaliser les dites mesures, sous réserve des allocations budgétaires annuelles nécessaires.

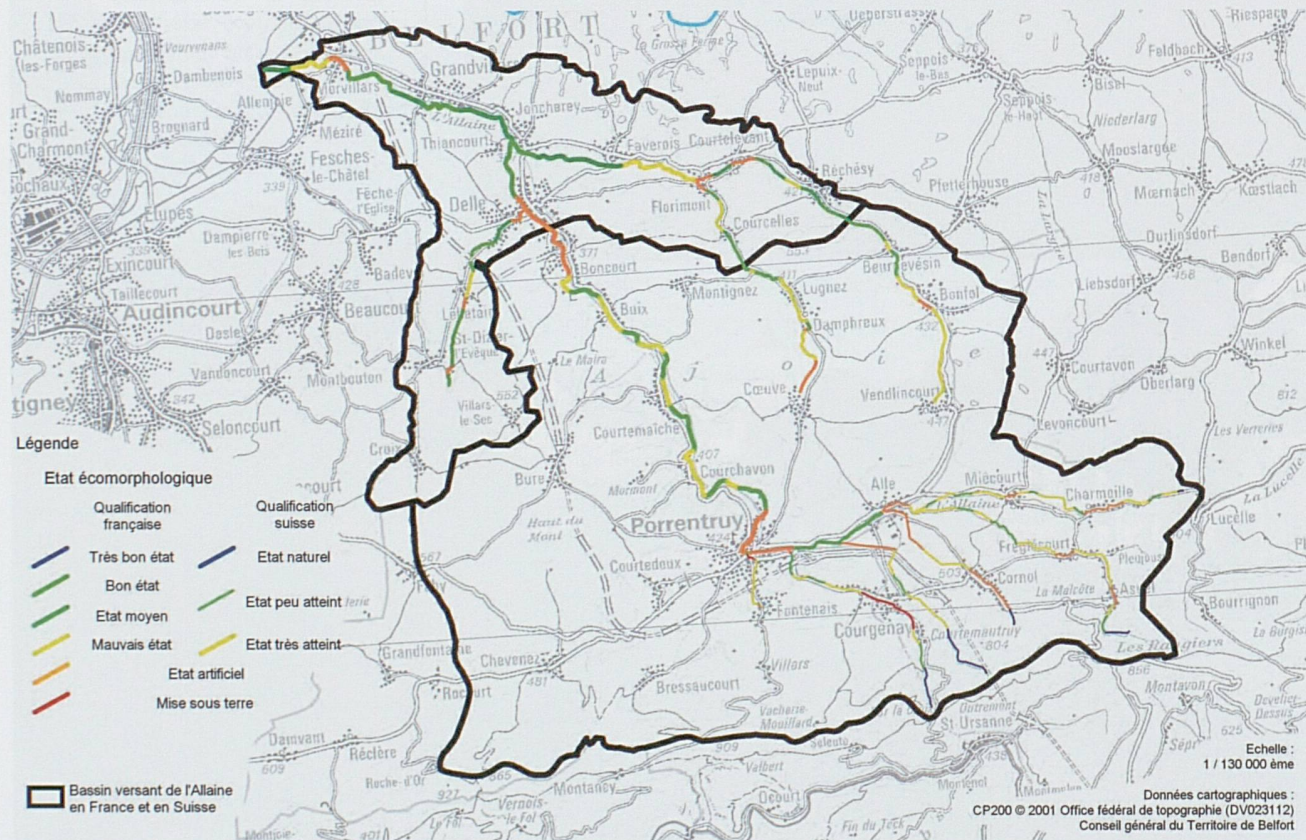
Quel est le contenu du projet ?

Le projet de contrat identifie plusieurs nuisances et formalise plusieurs actions destinées à les réduire¹. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'améliorer la qualité des eaux;
- d'améliorer la morphologie des cours d'eau (revitalisation);

¹ De plus amples informations sur ce dossier peuvent être obtenues sur le site internet: <http://www.allaine.info/>.

Carte de rivière franco-suisse Allaine - Etat écomorphologique



L'Etat écomorphologique mesure les qualités naturelles existantes d'un cours d'eau, tant sur le plan de sa morphologie que de la végétation qui lui est associée. Plus un cours d'eau a subi l'influence de l'homme, correction fluviale et/ou exploitation par trop intensive de sa zone riveraine, plus le milieu est dégradé

- de ramener les risques d'inondation à un niveau acceptable;
- de préserver les ressources en eau potable;
- de sensibiliser le public aux enjeux liés à l'eau.

En quoi consiste le programme d'actions?

Le programme d'actions est composé de 90 fiches-actions, françaises (47), suisses (32) et franco-suisses (11).

Les fiches-actions sont regroupées en 9 grands volets:

- Assainissement (épuration des eaux);
- Maîtrise des pollutions et des rejets;
- Maîtrise des pollutions agricole et urbaine;

- Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques;
- Amélioration de la culture du risque inondation;
- Préservation et amélioration de la ressource en eau potable;
- Développement des loisirs liés à l'eau et petit patrimoine;
- Communication, information, sensibilisation;
- Animation et suivi technique des actions à l'échelle du bassin versant.

Chaque fiche identifie notamment: le porteur de l'action; le degré de priorité de l'action et sa durée (début et fin); le contexte; les objectifs; la description du projet; les coûts et le plan de financement.

Un groupe de pilotage franco-suisse assure le suivi de la mise en œuvre des 90 mesures.

Quel est l'intérêt du CdRA pour la RCJU?

Le CdRA offre à la RCJU l'opportunité de coordonner avantageusement ses actions avec la France et permet de dresser un inventaire des mesures à réaliser à court terme (horizon 2015) dans les différents domaines de la gestion des eaux à l'échelle d'un bassin versant hydrographique de l'Allaine.

Pour la RCJU, le CdRA est donc essentiellement utile comme le catalyseur d'une action générale et durable de la gestion des eaux dans tout le bassin versant en adéquation avec les politiques fédérale et cantonale de gestion des eaux.

